

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Dispersion
Nom commercial : Wet powder White
Code du produit : B - 89360
Type de produit : Solide en dispersion dans un liquide
Groupe de produits : Produit fini

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Suspension de poudre pour la détection des empreintes digitales latentes

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BVDA International BV
Emrikweg 31
Boîte postale 2323
2031 BT Haarlem
Nederland
T +31(0)23-5424708 - F +31(0)23-5322358
Info@bvda.nl - www.bvda.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection.
P302+P350 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Wet powder White

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Multiconstituant
Nom : Wet powder White

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2	40 – 65	Non classé
Eau	N° CAS: 7732-18-5 N° CE: 215-185-5	25 – 40	Non classé
alcohols, C10-C12, ethoxylated, sulfate, sodium salts	N° CAS: 68891-38-3	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400
Silica	N° CAS: 7631-86-9 N° CE: 231-545-4	5 – 10	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En fonction de l'état de la victime: médecin/hôpital.
Premiers soins après inhalation : Emmener la victime à l'air frais.
Premiers soins après contact avec la peau : Rincer et laver la peau abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer à l'eau tiède durant 15 minutes. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents d'extinction à l'environnement.
Agents d'extinction non appropriés : Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Wet powder White

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Vêtements de protection. Gants. Lunettes de protection.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Procédures d'urgence : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le liquide répandu. Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés.
Procédés de nettoyage : Nettoyer (traiter) les surfaces souillées avec de l'eau en abondance. Recueillir le produit répandu.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit sec. Conserver à température de chambre. Maintenir les emballages bien fermés.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : correctement étiqueté. refermable. conforme à la réglementation. Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage : Aucun renseignement disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m³ (Total inhalable)

Wet powder White

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Silica (7631-86-9)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	10 mg/m ³ 0,1 mg/m ³ (poussières alvéolaires) 2 mg/m ³ (Fraction alvéolaire) 3 mg/m ³ (Fraction alvéolaire) 10 mg/m ³ (fraction inhalable)
---------	---

Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

TGG-8u (OEL TWA)	0,075 mg/m ³
------------------	-------------------------

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

WEL TWA (OEL TWA) [1]	6 mg/m ³ (Inhalable dust) 2,4 mg/m ³ (Respirable dust)
-----------------------	---

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Solide en dispersion dans un liquide.
Couleur	: Blanc.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 100 °C Water
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible

Wet powder White

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	5,09 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))
Silica (7631-86-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Valeur expérimentale, Dermique, 2 jour(s))

Wet powder White

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Silica (7631-86-9)	
CL50 Inhalation - Rat	> 5,01 mg/l (OCDE 436, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 15 jour(s))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
pH	7 (suspension aqueuse, 10 %)
Silica (7631-86-9)	
pH	6,5 – 7,5 (5 %)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
pH	7 (suspension aqueuse, 10 %)
Silica (7631-86-9)	
pH	6,5 – 7,5 (5 %)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
Silica (7631-86-9)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 300 mg/l (Danio rerio, Eau douce (non salée), Étude de littérature, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
Silica (7631-86-9)	
CE50 72h - Algues [1]	> 173,1 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

Wet powder White

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] (13463-67-7)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

Silica (7631-86-9)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] (13463-67-7)

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

Silica (7631-86-9)

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

12.4. Mobilité dans le sol

oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] (13463-67-7)

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

Silica (7631-86-9)

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Silica (7631-86-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Wet powder White

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 08 01 17* - déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	
Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non applicable
IMDG	
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non applicable
IATA	
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non applicable
ADN	
Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non applicable
RID	
Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Aucune donnée disponible

Wet powder White

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non applicable.

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau.
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: La substance n'est pas listée

Wet powder White

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.